

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDROT

Séance du 20 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Maire.

PRESENTS : M. GAILLARD, MME GARRELIS, MME CHEBASSIER, M. PASSERIEUX, M. LACOSSE, MME LE BAIL, MME LE LAY, M. PAUILLAC, MME BARRAU
M. SENNAVOINE

EXCUSES : M. LE LAY (procuration à MME LE LAY)
M. FIDALGO (procuration à M. GAILLARD),
MME OLIVER (procuration à MME LE BAIL)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LACOSSE Serge

ORDRE DU JOUR

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Aménagement de la plaine du castéra

Monsieur le Maire présente par vidéoprojecteur le projet de l'aménagement de la plaine du Castéra étudié en amont par la commission du développement durable et de l'environnement.

Chaque élu fait part de ses observations afin de finaliser ce dossier chiffré par l'architecte paysagiste l'Agence B, à 202 865.41 € H.T, comprenant un espace arboré et naturel en partie haute, et sur la partie basse du bord de Garonne, un espace de jeux intergénérationnel, représentant un carrelé, accompagné par des échelles de crue,

Ce module fait débat au sein des membres du conseil municipal, certains n'étant pas favorable à cette option devant le coût de celui-ci soit 47 670 € HT

L'aménagement de la partie haute de la plaine est quant à lui validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a établi une demande de subvention auprès de l'état (DETR 2022) qui a été accordée le 12 avril pour la somme de 55 051.10 €.

Une subvention auprès du Département va être faite d'ici le 30 juin, pour un montant de 60% des travaux subventionnables, mais qui ne pourra être étudiée en commission que le 10 octobre prochain.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux présentant un écart de 67 865.50 € HT par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de départ des travaux, un avenant N°1 doit être signé avec un montant d'honoraires supplémentaires de 5 492.08 €TTC.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de signer cet avenant.

Le conseil Municipal est favorable par 12 Voix et 1 abstention.

Une demande de subvention sur le montant de l'étude à hauteur de 60% a été demandée.

Par conséquent monsieur le Maire précise que les travaux ne débiteront qu'en 2023, et en fonction des aides qui nous seront allouées.

Si la commune n'est pas subventionnée à hauteur d'environ 60/80 % du montant total, ce projet sera difficilement assumable d'un point de vue budgétaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de passer au vote à main levée pour savoir qui est POUR le projet de l'implantation du carrelet en partie basse, ou POUR l'équipement d'un ensemble de jeux, petit mobilier.

Implantation d'un carrelet sont :

POUR 4 Voix CONTRE 6 Voix ABSTENTIONS 3

Par conséquent, monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il va demander à l'agence B de représenter un nouveau projet avec l'aménagement d'un ensemble de jeux et non plus avec un carrelet sur la partie basse près du Port.

Révision des tarifs appliqués auprès des administrés

Monsieur le Maire a souhaité discuter avec le Conseil Municipal des différents tarifs appliqués auprès des administrés lorsqu'ils sollicitent les services communaux

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Délibérations	Tarifs anciens	Décisions du Conseil Municipal au 20 Mai 2022
Enlèvement des objets encombrants	30 € de l'heure (depuis 2014)	Pour les personnes âgées de plus de 70 ans, ou ayant une carte d'invalidité ou cas particulier, 30 € par camion (1 ^{er} Juin 2022) Pour le reste des administrés de 60 € (1 ^{er} Juin 2022).
Enlèvement des déchets verts	30 € par camion	Pour les personnes âgées de plus de 70 ans, ou ayant une carte d'invalidité ou cas particulier, 30 € par camion (1 ^{er} Juin 2022) Pour le reste des administrés de 50 € (1 ^{er} Juin 2022).
Location du CSC – Caudrotais – 1 salle	100 € - Caution 200 € (depuis 2004)	125 € - Caution 200 € (1 ^{er} juin 2022)
Location du CSC – Caudrotais – 2 salles	150 € - Caution 200 € (depuis 2008)	175 € - Caution 200 € (1 ^{er} Juin 2022)
Location du CSC – Hors Commune – 1 salle	400 € - Caution 800 € (depuis 2014)	300 € - Caution 800 € (1 ^{er} Juin 2022)
Location du CSC – Hors Commune – 2 salles	500 € - Caution 800 euros (depuis 2018)	400 € - Caution 800 € (1 ^{er} Juin 2022)
Location du FR – Caudrotais	300 € + 50 € (utilisation des loges) – Caution 600 € (depuis 2004)	250 € + 50 € (utilisation loges) – Caution 600 € (1 ^{er} Juin 2022)
Location du FR – Hors Commune	600 € + 80 € (utilisation cuisine, loges, balcon) – Caution 1200 € (depuis 2014)	500 € + 80 € (utilisation cuisine, loges, balcon) – Caution 1200 € (1 ^{er} Juin 2022)
Concession columbarium - 30 ans	500 € la case (depuis 2008)	500 € la case - (Pas de changement)
Concession cimetière 3m ² - 30 ans	25 € le m ² (depuis 2011)	25 € le m ² (Pas de changement)
Concession cimetière 6m ² - 30 ans	20 € le m ² (depuis 2015)	20 € le m ² (Pas de changement)
Concession cimetière 6m ² - 50 ans	25 € le m ² (depuis 2015)	25 € le m ² (Pas de changement)
Conteneurs Poubelles 120 litres	30 € (depuis 2018)	30 € (Pas de changement)
Conteneurs Poubelles 240 litres	40 € (depuis 2018)	40 € (Pas de changement)
Photocopies	0.15 € (depuis 2012)	0.15 € (Pas de changement)

Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation faite à chaque commune d'être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde qui est réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune et des moyens disponibles communaux ou privés.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Monsieur le Maire précise que celui-ci doit être réactualisé chaque fois que cela est nécessaire et présente le nouveau Plan Communal de Sauvegarde mis à jour au 20 Mai 2022.

Quelques modifications y seront encore apportées à la demande des élus, notamment y préciser le risque d'accident routier qui pourrait éventuellement arriver, surtout sur la RD 1113, et ajouter le lieu d'installation des trois défibrillateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide donc ce plan communal de sauvegarde au 20 mai 2022

Personnel Communal

Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'indisponibilité d'une ATSEM, placée en maladie ordinaire depuis le 20 mars, dont il convient dans l'intérêt du service d'assurer le remplacement, les tout-petits ayant besoin d'être assistés tout au long de la journée.

Une candidature a été déposée par l'actuelle stagiaire de la classe pour assurer le remplacement de à compter du 23 mai, date de la fin de son stage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est favorable à la signature d'un contrat à durée déterminée jusqu'au 24 juillet date de reprise prévue de l'agent absent.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

Agents techniques

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le recours à un agent contractuel est justifié par un accroissement des activités pendant la période estivale et automnale

Après appel à candidature, et du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique

Vu que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire adhérer la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour notre école.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la réunion publique organisée avec le corps enseignant et les parents d'élèves en Janvier, une consultation a été adressée en ce début d'année aux parents d'élèves sur la possibilité d'une dérogation pour un passage à 4 jours d'école à la rentrée scolaire 2022.

50 familles ont retourné le formulaire de vote sur 72 consultées. Sur les 50 suffrages exprimés, 31 familles se sont positionnées pour un passage à la semaine de 4 jours, contre 19 pour le maintien de la semaine à 4 jours ½.

Aussi, monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal acte ce changement qui s'appliquera à partir à la rentrée de Septembre 2022.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal approuve ce passage à 4 jours par semaine par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE

FDAEC 2022

Dans le cadre du remplacement de l'ensemble de l'éclairage public par une technologie LED, monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) et choisit de programmer cette opération d'un montant de 133 033.55 € H.T.

Il demandera donc au Conseil Départemental de lui attribuer le FDAEC d'un montant de 15 479 €, au titre de cet investissement

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

Subvention Caudrot'Anim

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu monsieur Frédéric LACOSSE, président de l'association CAUDROT'ANIM, Comité des Fêtes de la commune.

Ce dernier a sollicité monsieur le Maire pour l'octroi d'une subvention afin d'organiser les différentes manifestations programmées pour cette année, notamment la fête communale qui se déroulera les 22, 23 et 24 Juillet.

Monsieur le Maire propose de verser à cette association une subvention de 3000 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

Jury d'assises 2023

Comme le stipule la loi du 28 juillet 1978, et l'arrêté préfectoral nommant la commune de Caudrot, comme commune désignée pour effectuer le tirage au sort, de trois communes parmi les six communes que compte le regroupement de communes, suivants :

Saint Germain de grave

Saint laurent du Bois

Saint Laurent du Plan

Saint martial

Sainte Foy la longue

Caudrot

Ont été désignées les communes de Saint Germain de graves, Saint Laurent du Bois et Caudrot, qui devront procéder au tirage au sort depuis leur liste électorale, deux administrés âgés d'au moins 23 ans qui seront prés sélectionnés en tant que jurés d'assises pour 2023

Pour Caudrot, sont désignés :

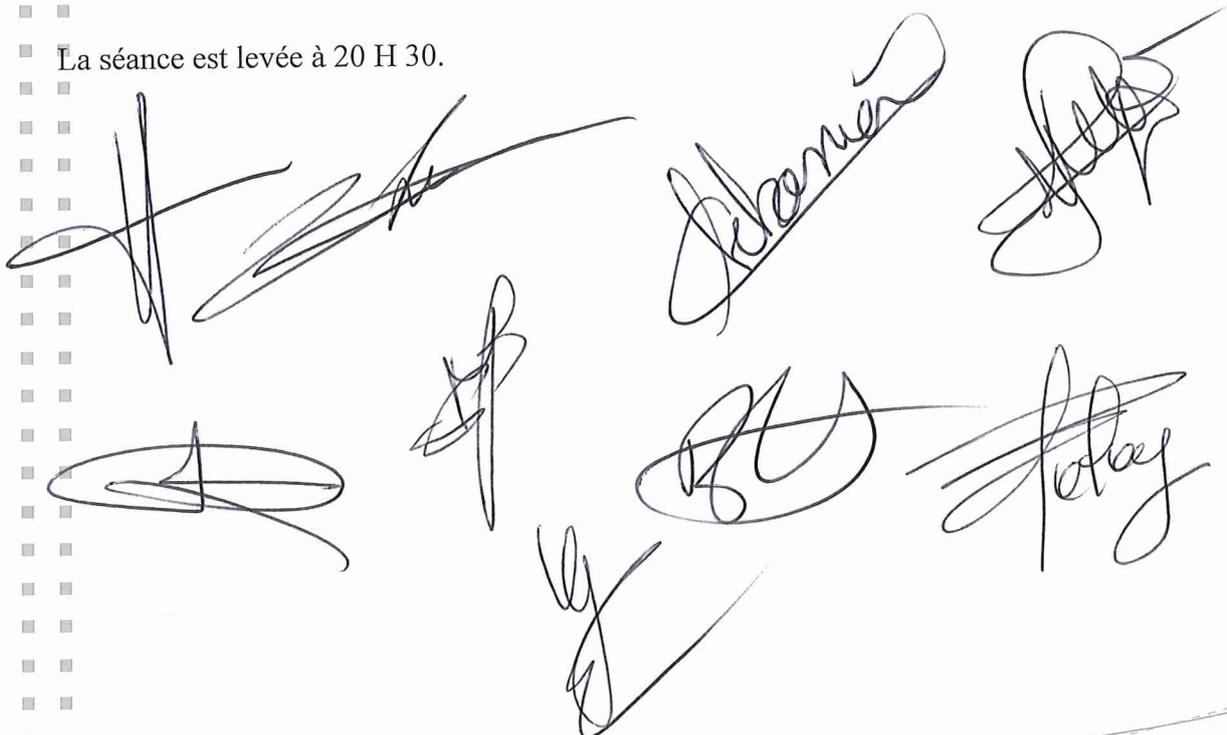
Monsieur CHOISNE Raphaël et Monsieur LEGRAND Romuald, qui seront avisés.

Toutefois, cette désignation ne constitue que le stade préparatoire de la procédure.

Une commission annuelle procède par la suite à un nouveau tirage au sort sur l'ensemble

Des jurés de la Gironde.

La séance est levée à 20 H 30.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, scattered across the lower half of the page. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible. One signature in the upper right clearly reads 'Romuald'. Another signature in the lower right appears to be 'Folay'.